



Dire verbalement le montant des achats

Par **tarajujo**, le **13/02/2019** à **13:44**

Bonjour ,

J'aurais voulu savoir si lors d'un achat chez un commerçant , ce dernier avais l'obligation de nous dire verbalement le montant , avant de prendre notre moyens de paiement ?

Cordialement

Par **morobar**, le **14/02/2019** à **10:08**

Bonjour,

Pourquoi il n'a pas craché dans votre main et dit "je le jure ?".

Le minimum est de connaitre le montant dû pour adapter le moyen de paiement. C'est une information que vous pouvez demander si vous n'avez pas entendu/lu le montant total de vos achats.

Par **tarajujo**, le **15/02/2019** à **01:41**

bonjours

Merci de votre réponse , oui j'en convient que le minimum est de connaitre le montant .

Ne pas avoir lu le montant , n'ayan pas d'affichage dans cette établissement vers le client on

risque pas de le lire

Ne pas l'entendre , j'ai posé la question car justement le vendeur ne le dit pas

si la personne paie en liquide , il rend la monnaie , mais ne connaissant pas le montant ,il peut rendre ce qu'il veut. cela m'est déjà arrivé de le reprendre car il manquais 50 ct dans ce qu'il me rendais (mais je savais exactement pour combien j'en avais et il ne me l'avais pas dit)

j'ai déjà vu quelqu'un demander , la réponse" yen a pour ...€ , je vais vous volez" d'une voie désagréable

si la personne paie par carte, il prend la carte (appareil de son coté , coté client uniquement de quoi taper le code) et la deux cas de figure :

- il fait ce qu'il a faire te dit "taper votre code" ou la passe en sans contact , toujours sans t'avoir dit le montant

- te dit "c'est pas assez pour la carte " (Ya un montant minimum , ok pas de probleme) et commencera un monologue sur l'anormalité de ne pas avoir de liquide sur sois , tu rajoute un article (admettons a 2€), si t'est encore sous le montant il te dira juste "c'est 15"et continue son monologue , tu rajoute encore un article (à 3€), il fini par la passer en sans contact ou te demande de taper le code , mais à aucun moment ne te dira le montant .

Au final t'en a pour 17.50 mais en ne te disant pas le montant il ne te laisse pas la possibilité d'enlever l'article à 2€ que tu a rejouter (ta le droit de rajouter pour atteindre les 15€ minimum qu'il fixe mais pas d'enlever pour etre au plus proche et au moins chère)

Donc pour en revenir à ma question en ne disant pas le montant du , le client ne peut pas contrôler qu'on lui rende correctement la monnaie , ou en carte tu te retrouve a payer plus chère que nécessaire .

Bien sur le client peut demander "j'en est pour combien " mais je demandais si des le départ le commerçant avais l'obligation de l'annoncer

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **07:31**

Franchement question de petite bête que vous cherchez, vous battez le record du Guinness.

Si ce commerçant ne vous convient pas, vous en changez.

Personnellement cela ne m'arrive jamais de ne pas savoir ce que je paie chez un commerçant, et si les prix doivent être affichés, il m'étonnerait qu'une obligation de crier le montant à la cantonade existe, cela priverait les muets d'être commerçants.

Par **tarajujo**, le **15/02/2019** à **11:49**

bonjour

Personnellement cela ne m'était jamais arriver (avant)d'arriver à la caisse et que le vendeur ne dise pas clairement pour combien j'en avais .

Merci de votre conseil , mais je n'est pas eu besoin de vous pour ne plus aller las bas .

Juste à force d'entendre les gens se plaindre (monnaie non rendu ou achat forcé pour dépasser plus que nécessaire le montant minimum de carte bleue) de ce commerçant, on est plusieurs à se poser la question de savoir si c'était une obligation ou non d'énoncer le montant final des achats. Il semblerait que non
, merci de votre réponse

cordialement

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **17:26**

Bonjour,

[citation] achat forcé pour dépasser plus que nécessaire le montant minimum de carte bleue [/citation]

Ce minimum n'existe pas.

Et les commerçants sont incités à tout accepter depuis le paiement sans contact qui génère toujours le même taux de commission mais sans taxe fixe par paiement.

Par **tarajujo**, le **16/02/2019** à **07:16**

bonjour

Ce minimum n'existe pas ?

Cette personne en tout cas en impose un

Cordialement

Par **Lag0**, le **16/02/2019** à **08:26**

[citation]Ce minimum n'existe pas ? [/citation]

Bonjour,

Je suppose que morobar voulait dire que la loi ne fixe pas de minimum.

En revanche, tout commerçant est libre de refuser les paiements par carte bancaire ou d'en fixer un minimum à condition de l'afficher clairement.

En France, seules les espèces, et à condition que le client fasse l'appoint, ne peuvent être refusées (dans la limite permise pour un paiement en espèces).